



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 86550

### Texte de la question

Mme Françoise Branget appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'avenir des unités de soins de longue durée (USLD). En effet, de nombreux responsables de structures de soins de longue durée s'inquiètent du transfert des ces unités de soins auprès du secteur médico-social. Le regroupement sous un même statut de tous les établissements qui offrent des soins aux personnes âgées dépendantes et les hébergent devait être mis en vigueur par le biais d'une ordonnance. Compte tenu des inconvénients d'une application rapide de ces dispositions, le Gouvernement a très justement privilégié la mise au point d'un « référentiel » définissant les caractéristiques des personnes relevant de soins de longue durée. Au vu des conclusions de ce référentiel, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et le préfet du département fixent conjointement au 1er janvier 2007 la répartition des capacités d'accueil et des crédits pour les soins en USLD. Aussi, elle souhaiterait obtenir de plus amples précisions sur le référentiel précité qui est déterminant pour l'avenir des unités de soins de longue durée.

### Texte de la réponse

Il était important de mener une réforme des unités de soins de longue durée pour offrir aux personnes âgées la prise en charge la plus adaptée. En effet, une grande partie des personnes âgées accueillies dans les unités de soins de longue durée ne bénéficient pas d'un environnement pleinement adapté à leurs besoins : leur état ne requiert pas de soins lourds ; elles pourraient donc quitter l'environnement hospitalier, avec ses contraintes, et profiter en revanche des professionnels présents dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (animateurs, psychologues...). Il fallait toutefois apporter des garanties pour que le transfert des lits d'unités de soins de longue durée au secteur médico-social se fasse dans les meilleures conditions pour les patients et pour les établissements. C'est pourquoi, d'une part, cette réforme n'interviendra qu'au vu d'une coupe révélant l'état de santé réel des patients (coupe Pathos). Dans tous les cas, des places d'unités de soins de longue durée seront maintenues dans le secteur sanitaire à hauteur des besoins constatés. D'autre part, la loi du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 garantit aux établissements la possibilité de s'engager dans cette démarche de réorganisation à leur rythme, en posant toutefois la limite du 1er janvier 2010. Les lits intégrant le secteur médico-social conserveront l'intégralité des moyens dont ils bénéficient actuellement. En outre, pour prendre en compte un besoin en soins supérieur chez les patients des unités hospitalières de long séjour, ce secteur bénéficiera d'un financement plus important.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Branget](#)

**Circonscription :** Doubs (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86550

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 2006, page 1774

**Réponse publiée le :** 30 janvier 2007, page 1129